



N° 2021/05
du 18 mars 2021

DELIBERATION

portant adoption du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code de juridictions financières en ses articles L 263-18 et L 263-19,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et celles du compte de gestion du trésorier de la province sud pour l'exercice 2020,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 10 mars 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le compte de gestion dressé par le trésorier de la province Sud pour l'exercice 2020, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, est adopté.

LIBELLES	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	3 016 274 289	1 286 987 197	4 303 261 486
Dépenses	2 684 513 564	1 510 278 120	4 194 791 684
Résultat de l'exercice 2020	331 760 725	-223 290 923	108 469 802
Résultat reporté 2019	281 693 613	- 47 710 986	233 982 627
Résultat de clôture 2020	613 454 338	-271 001 909	342 452 429

ARTICLE 2 : RECOURS

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

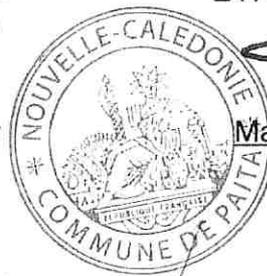
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LA PRESIDENTE DE SEANCE



Marilyne D'ARCANGELO

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- S.G..... 1
- SGA..... 1
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Service des Finances 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 1

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 19 MAR. 2021
- de la notification effectuée le 19 MAR. 2021
- de la publication effectuée le 19 MAR. 2021

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 19 MAR. 2021